

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MAINE-ET-LOIRE

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
**N° 210**

---

ASSEMBLEE GENERALE DU VINGT CINQ NOVEMBRE 2022  
Présidence de Monsieur Matthieu BILLIARD

---

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux, les membres élus de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire se sont réunis pour leur séance d'Assemblée générale sous la présidence de Monsieur Matthieu BILLIARD.

**ETAIENT PRESENTS SELON LE REGISTRE**

**PRÉSENTS :**

**Mmes** DAGORN, GRELLIER, HALIMI, HUMEAU, PETITRENAUD

**MM.** BABICKI, BESNIER, BILLIARD, BORJON-PIRON, CHATEAU, CHOPLAIN, COUGÉ, COURANT, DE GOURMONT, DEBERTEIX, DORIVAL, FAUVEAU, JEGOU, LELIEVRE, MARBACH, MAUREL, NOYELLE, RAVARY, REIX, REYNOUARD, ROUSSEAU, VOYER,  
**Membres Titulaires**

**Mme** LEGRATIET,

**MM.** BATAILLE, BERTRAND, CESBRON, CORGNET, FLAMANT, GUIONNET, LANGEVIN, LEROY, POLLONO, PORTIER, ROUILLER, SALLE, **Membres associés**

**MM.** AUDOUIN (La Poste), BORJON-PIRON (ADECC), de GUISTI (CIA), GIDOIN (ALDEV), MANESSIER (SOLUTION éco), ROBLEDO (Angers Loire Campus) représenté par Mme BOUVIER, PELISSIER (DDETS), PRUNIER, représenté par M SALLE (ARC OUEST),  
**Conseillers techniques**

M GROUD **Président d'Honneur**

**EXCUSES :**

**Mmes** BENOIT, BEURTON-LE MIGNON, BLANCHARD, BRATEAU, GIFFARD, LEROUGE, LUCIANI, MENARD, TANGUY, WINDELS

**MM** ANGIBAUD, ARAM, BODET, FAIQ, GANG, GAUCHET, GAZEAU, JABER, JUSTEAU, LACLIE, LE MAOUT, PICOT, VIOUX, **Membres Titulaires**

**Mme** QUERAN, SAUVOUREL

**MM** BESSARD, BOISSEAU, DEBRUYNE, EMERIAU, FILLON, FRANCO, LAILLET, MARTIN, REMITA, RONGERE **Membres associés**

**Mmes** DABIN (département 49), DEKENUYDT (CMA49) FILIPIAK (DREAL), GUILLONNEAU (CEA), LEGALLOUDEC (JCE), NEBBULA (Angers Technopole), YANNOU (Anjou Tourisme) CHADELAUD (Banque de France), DARSONVILLE (VEGEPOLYS VALLEY)  
**MM** APAIRE (MEDEF Choletais), , BALLARINI (ALTER), BEAUFILS (Orange), BEDOUET (CIDES), BEDOUIN (We Network), BESSARD (Mécène & Loire), BOUYER (DESTINATION ANJOU), BORJON-PIRON (ADECC), CORVEE (ENEDIS), COUPRIE, représenté par MME LECLERC (CPME), DOUGE (Tribunal de Commerce), CHALOPIN (Anjou Numérique) et (AMF49), COLLIN TESSIER (VITRINES D'ANGERS) , DESROQUES (Vitrines de Saumur), , DOLAY (UDCM49), GERARD (DDT), JUGUET (Ordre des avocats), LAIZE (CHAMBRE D'AGRICULTURE), LANDRAU (CJD), LEBLOIS (DCF49), LE MONNIER (COMITE LOCAL DES BANQUES), , BOURGEAIS, ROLLAND (ASDEPIC), PERRINET (ANGERS FRENCH TECH), RENAUDIN (VITRINES D'ANJOU), SANCHEZ (VITRINES DE CHOLET), SCHAUPP, représenté par M TALBOTEC (MEDEF), SORIN (ORACE), THOMAS (VITRINES DE MAINE-ET-LOIRE), DAVY (SIEM), LERAY (CIDES) **Conseillers techniques**

**PARTICIPENT ÉGALEMENT :**

M. Alain DI CRESCENZO, Président CCI France  
M. Anthony VALENTINI, DG CCI France  
Mme Emma DELFAU, CCI France  
Mme ROCHER Anne, CDP49

**CCI de Maine-et-Loire**

Mme BOSSARD Amélie, Direction RSE  
Mme CAPELE Sandrine, Direction Formation  
Mme COUPRIE Isabelle, Direction des Affaires Financières  
Mme HERAUD Florence, Pôle Communication  
M. HOUEIX Christophe, Direction Développement des Entreprises  
M. LAHEURTE Cyrille, Direction générale  
M. MOSTOWIK Nicolas, DSI  
Mme PICHARD-THIBEAU, Direction des Ressources Humaines  
M. RANCHOUX Pascal, Direction des Relations Institutionnelles Aménagement du Territoire  
M. BABONNEAU Emmanuel  
Mme BAZANTE Delphine  
Mme BEAUDOUX Emmanuelle  
Mme BRUAND Claire  
M. DOURNEAU Sylvain  
Mme GIRAUD Valérie  
M. GREMY Jean-Baptiste  
M. GUILLET Claude  
M. HADJI Amar  
Mme LARDIER Nadège  
M. LESCOP Tanguy  
M. LOHEZIC Philippe  
Mme MICHEL Annabelle  
M. MERLET Antoine  
M. PELERIN Bruno  
M. ROBINEAU Laurent  
M. ROCH Cyril  
Mme ROUX Francine  
Mme VERWEE Anne-Marie

**DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE PARTICIPATION  
DE LA CCI DE MAINE-ET-LOIRE  
A L'ACTIONNARIAT DE LA FUTURE SAS CHAMBERSIGN FRANCE  
PAR LE BIAIS DE LA SOCIETE CONSULAIRE D'INVESTISSEMENT NUMERIQUE dite « SOCODIN »**

***Ce projet de délibération sera soumis à l'approbation de l'AG le 25 novembre 2022 après avis du Bureau, le 8 novembre 2022 et avis de la Commission des Finances le 9 novembre 2022.***

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

CCI France, lors de son Assemblée Générale tenue par voie électronique du 29 septembre au 03 octobre 2022, a approuvé une délibération relative aux modalités de participation des CCI à l'actionnariat de la future SAS ChamberSign France.

Cette participation sera organisée comme suit :

- CCI France détiendra 34% de la future SAS ChamberSign France ;
- Les 10 CCI Fondatrices, présentes dès le début de la création de ChamberSign France, détiendront chacune directement 4,6 % du capital ;
- Les CCI Non Fondatrices membres de l'Association souhaitant participer au capital pourront le faire par l'intermédiaire d'une structure ad hoc, la Société Consulaire d'Investissement Numérique, dite « SOCODIN », qui détiendra 20 % du capital de SAS ChamberSign France. Le capital de la SOCODIN sera réparti également entre toutes les CCI Non Fondatrices souhaitant investir.

La CCI de Maine-et-Loire étant membre de l'Association ainsi qu'une CCI Non Fondatrice, elle doit, à ce double titre :

- Approuver la transformation de l'association ChamberSign France en société par actions simplifiée ;
- Décider de sa participation indirecte au capital, via une participation directe dans la Société Consulaire d'Investissement Numérique (soit un montant maximum de 9 000 €, montant final déterminé selon le nombre final de CCI participantes).

Ce dossier a été présenté au Bureau de la CCI de Maine-et-Loire réuni le 8 novembre 2022, et soumis à l'examen de la Commission des Finances le 9 novembre 2022.

Ainsi, il est proposé la délibération suivante :

### DELIBERATION

Vu les articles L.710-1 et R.712-7 du Code de Commerce ;

Vu l'article 45 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite Loi Pacte ;

Connaissance prise de la note présentant l'intérêt de transformer l'association ChamberSign France en société par actions simplifiée aux termes d'une décision des membres de cette association qui seront réunis en Assemblée Générale Extraordinaire d'ici le 31 décembre 2022 ;

Considérant les motivations économiques et juridiques de la CCI de Maine-et-Loire et des CCI membres de l'association pour la transformer en société par actions ;

Vu les décisions prises à l'occasion de l'Assemblée Générale de CCI France du 31 mai 2022 fixant notamment :

- Les lignes directrices de la participation de CCI France à la transformation de l'Association ChamberSign France, tant sur sa qualité d'actionnaire au sein de la nouvelle structure SAS, que sur sa contribution au capital de celle-ci ;
- La participation des 10 CCI Fondatrices qui détiendront chacune directement 4,6 % du capital ;
- La création d'une Société Consulaire d'Investissement Numérique, dites SOCODIN, sous forme de société par actions simplifiée, devant détenir directement 20% du capital de ChamberSign France SAS, le capital de la SOCODIN devant être réparti également entre toutes les CCI Non Fondatrice souhaitant investir dans ce projet ;

Considérant l'avis favorable du Bureau de la CCI 49 en date du 8 novembre 2022, et de la Commission des Finances en date du 9 novembre 2022,

### LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MAINE-ET-LOIRE

#### • DECIDE :

- **D'approuver** la transformation de l'association ChamberSign France en société par actions simplifiée d'ici le 31 décembre 2022, tel que ce projet lui a été présenté; et s'engage à cet effet à voter favorablement à cette transformation lors de l'Assemblée Générale de l'association ChamberSign France ;
- **De participer**, en tant que membre de l'Association ChamberSign France et en tant que CCI Non Fondatrice, au capital de la société par actions simplifiée résultant de cette transformation d'ici le 31 décembre 2022 au plus tard ;
- **De participer directement** au capital de la **Société Consulaire d'Investissement Numérique**, dites **SOCODIN**, la SOCODIN devant détenir 20% du capital de la future société ChamberSign France,

et à cette fin, de souscrire au capital de la SOCODIN à hauteur de **9 000 euros** au maximum (montant final déterminé selon le nombre final de CCI participantes).

- **de donner tout pouvoir** au Président de la CCI de Maine-et-Loire ou à tout délégué qu'il désignera pour signer tout acte ou pièce

- pour demander, conformément aux dispositions de l'article R. 712-7-5° du Code de Commerce, à l'autorité de tutelle son approbation à l'exécution de la présente délibération,
- et procéder aux formalités nécessaires et à la réalisation de l'opération ci-dessus décrite et, plus généralement, faire à ce sujet tout le nécessaire, sans exception ni réserve.

*Présents au moment du vote : Membres Titulaires 27*

<i>Pour :</i>	<i>27</i>
<i>Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>
<i>Quorum</i>	<i>26</i>

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire approuve à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Président

Matthieu BILLIARD

